

REGLEMENT DU JEU

« Chasse aux trésors Catimini 2022 »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société « Catimini », SAS au capital de 5 000 000, 00 euros, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n°824 296 990 dont le siège social est situé au 162 boulevard de Fourmies, BP 615, 59061 Roubaix Cedex 1 – France.

Pour le compte de la marque Idkids

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Chasse aux trésors Catimini 2022 », ci-après dénommé « le jeu » à compter du 15 novembre, 9 heures jusqu'au 29 novembre 2022 minuit inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible via le site internet d'Idkids l'adresse suivante : www.idkids.fr du 15 novembre 2022 à partir de 9 heures jusqu'au 29 novembre 2022 minuit, dates et heures de connexion françaises faisant foi. Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier

les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook, plusieurs adresses mails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'une autre adresse mail ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer au jeu, le Participant doit trouver un des trois logos papillons cachés sur le site www.idkids.fr grâce aux indices détaillés ici : <https://www.idkids.fr/jeu-concours-papillons-catimini> et remplir le formulaire en ligne : <https://www.collectivelab-idkids.com/c/r/chassepapillonscatimini> en répondant à chaque champ, entre le 15 novembre 2022, 9 heures, et le 29

novembre 2022 minuit inclus. Le participant a le droit à trois participations pour les trois logos papillons cachés, durant la période du jeu.

ARTICLE 5 : Dotations

Un (1) bon d'achat Catimini d'une valeur commerciale unitaire de deux cents (200) euros, valable trois (3) mois à compter de sa date d'émission, utilisable sans montant minimum d'achat, en une ou plusieurs fois sur idkids.com, soit une valeur totale des Dotations de deux cents (200) euros.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La Désignation du gagnant s'effectuera par la Société Organisatrice, par tirage au sort, le 30 novembre 2022.

Trois participations par personne au tirage au sort sont autorisées et un seul lot par personne peut être gagné.

ARTICLE 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis par mail au plus tard le 6 décembre 2022. Seul le mail de confirmation du gain fait foi pour le jeu. Le lot qui y sera mentionné est celui qui sera adressé après la date de fin du jeu.

Le bon d'achat sera adressé au gagnant par mail au plus tard le 6 décembre 2022.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Pour le lot pour lequel le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de moins de 10 jours calendaires suivant l'envoi d'avis de son gain, celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant désigné parmi la liste des suppléants. Les suppléants seront contactés selon les mêmes modalités que les participants désignés comme gagnants initialement. En cas d'absence de manifestation d'un suppléant ou de retour du lot, les règles qui précèdent s'appliquent également.

ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice : CATIMINI SAS – Service marketing Idkids , 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX.

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.